



# CONSIGNES DE SÉCURITÉ

## Ajout aux règlements de location - Victoriaville

### OBJECTIF

L'objectif de ce document est d'établir les consignes à respecter pour la sécurité de l'employé du point de service de Victoriaville, des locateurs et permettre de répondre adéquatement aux besoins des clients.

Ces consignes respectent la planification de la réouverture du District (Politique PDE-020), des recommandations de la Santé Publique, des instances gouvernementales, municipales et lorsqu'applicable celles de l'Association des Scouts du Canada.

### PORTÉE

La portée de cette politique s'applique à toutes personnes (Scout et non-scout) qui loue la grande salle du point de service de Victoriaville.

### DESCRIPTION

#### NOTE IMPORTANTE :

**Les consignes de sécurité peuvent changer sans préavis selon l'évolution de la crise ou en cas de non-respect de ces consignes.**

#### Accès point de service

Pour minimiser la circulation dans le point de service, il est fortement recommandé de contacter par téléphone ou par courriel <sup>(2)</sup> l'employé pour faire vos demandes.

Le port du masque et la désinfection des mains sont obligatoires pour entrer et circuler dans le point de service.

La salle de conférence n'est plus accessible sans un préavis de 24 heures (minimum) et ce, même pour les personnes préalablement autorisées <sup>(1)</sup>

#### Horaire

Le point de service est ouvert le mardi et jeudi de 9h30 à 16h.

Il est possible de communiquer à l'extérieur des heures d'ouverture par courriel.

### NON-RESPECT

La personne qui ne respecte pas une ou plusieurs des consignes listées ci-dessus pourrait être exclue du point de service et se voir refuser la location selon la gravité du non-respect.



## CONSIGNES DE SÉCURITÉ


### Ajout aux règlements de location - Victoriaville

#### DIFFUSION

Une copie sera envoyée en même temps que le contrat de location.

#### NOTE IMPORTANTE

L'utilisation du masculin ou du féminin dans le présent texte est seulement pour alléger la politique et pour faciliter la lecture et la compréhension du lecteur et non pour attribuer un genre au terme.

Autorisé par :   
Manon Lapointe  
Présidente du Conseil d'administration

#### NOTES :

- (1) Une personne préalablement autorisée : Est une personne qui a été autorisée, par la présidente du District ou son délégué, à entrer dans le point de service à l'extérieur des heures d'ouverture. Le fait de posséder une clé du point de service n'autorise pas la personne à entrer sans avoir confirmé le droit d'accéder au bâtiment à l'extérieur des heures d'ouverture.
- (2) [developpement@scoutsdelerable.ca](mailto:developpement@scoutsdelerable.ca)



# CONSIGNES DE SÉCURITÉ

## Ajout aux règlements de location - Victoriaville

### Ajout aux règlements et politiques de La Corporation des Gouverneurs des Scouts et des Guides

#### COVID-19

Consignes et mesures particulières : Ces mesures sont effectives afin d'offrir un milieu de vie le plus sécuritaire possible pour tous ceux qui le côtoie. Le succès de celles-ci repose sur la collaboration de tous.

- S'assurer qu'aucun participant n'a de symptômes en lien avec la Covid-19. Si après la location un participant est détecté positif, il faut immédiatement aviser le responsable de la location.
- Le lavage ou la désinfection des mains est obligatoire en rentrant et en sortant du bâtiment. Le produit d'assainissement des mains doit être fourni par la personne responsable de la location.
- Toujours respecter la distanciation physique recommandée par la santé publique entre les personnes et porter un couvre-visage lorsque ce n'est pas possible.
- Lors de l'utilisation d'un appareil commun (ex : cuisinière, micro-ondes, etc.) ou surface commune (ex : comptoir de cuisine), procéder à une désinfection en utilisant le produit désinfectant fournis par La Corporation. Il est important de respecter la consigne de vous laver les mains avant et après l'utilisation.
- Afin d'éviter le croisement entre les personnes, nous vous suggérons d'utiliser dans la mesure du possible une porte pour entrer et l'autre porte pour sortir de la grande salle. Bien vérifier que celles-ci soient complètement fermées et barrées lors de votre départ.
- Ces mesures sont sujettes à changement sans préavis et demeureront en vigueur, partiellement ou en totalité, jusqu'à avis contraire du conseil d'administration.

En signant ce document, je soussigné \_\_\_\_\_ comprends l'importance de respecter les consignes décrites ci-dessus ainsi que toutes autres consignes émises par la Santé Publique. Je m'engage à les respecter et à les faire respecter aux participants de la location.

Signature du responsable de la location : \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_ 2020